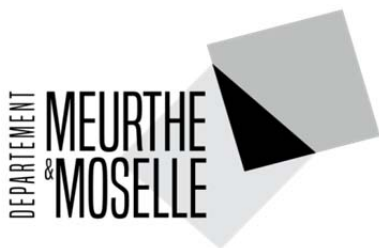




**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 7 - juillet 2018
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 9 juillet 2018**



COMMISSION PERMANENTE DU 9 JUILLET 2018

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 9 JUILLET 2018**, à **14 H 03**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE-JACQUE Patricia, FALQUE Rose-Marie, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher.

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de M. BAZIN Thibault, Mmes BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, MM. HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, Mme KRIER Catherine, M. LOCTIN Jean, Mmes MARCHAND Agnès et RIBEIRO Manuela, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mme LASSUS Anne, MM. CAPS Antony, MAGUIN Frédéric, Mmes CRUNCHANT Sylvie, PILOT Michèle, MARCHAL-TARNUS Corinne, LALANCE Corinne, MM. BRUNNER Gauthier et MINELLA Jean-Pierre.

RAPPORT N° 1 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU COMITE NATIONAL DES ACTEURS DE PREVENTION SPECIALISEE POUR L'ANNEE 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion du Département de Meurthe-et-Moselle au Comité National des Acteurs de Prévention Spécialisée pour l'année 2018,
- autorise le paiement de la cotisation annuelle de 3 670 €,
- et précise que la somme susmentionnée sera imputée sur le programme 311-opération 001-article 6281.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE DOTATION D'AIDES AUX JEUNES MAJEURS A L'ASSOCIATION TREMLIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde au titre de l'année 2018 à l'association ADEPAPE TREMLIN :

* une subvention de fonctionnement à hauteur de 110 000 € qui sera versée dès que la délibération sera exécutoire, et précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne P461O003 6574.51 subvention de fonctionnement aux associations,

* une dotation pour l'aide aux Jeunes Majeurs à hauteur de 145 000 € qui sera versée en plusieurs fois conformément aux termes de l'article 4 de la convention 2016-2018, et précise que la somme correspondante sera prélevée sur la ligne P461O003 6568.51 autres participations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS A L'ORDRE DES MEDECINS POUR LES MEDECINS VACATAIRES RETRAITES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le remboursement de sa cotisation avancée par madame le docteur AM A,
- et précise que les frais afférents seront imputés sur la nature comptable 62878- sous fonction 41.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET EN ADDICTOLOGIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde au titre de l'exercice 2018 une subvention de fonctionnement à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie à hauteur de 40 000€,

- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 - programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITES : BANQUE ALIMENTAIRE DE NANCY ET MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à la Banque Alimentaire une subvention de 12 500€ au titre de l'exercice 2018,

- et précise que la somme nécessaire sera imputée sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITES : ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE - SOS AMITIE NANCY LORRAINE - LIBRECOUTE - CLCCMF

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde au titre de l'exercice 2018 les subventions suivantes :

- * 4 000 € à SOS Amitié Nancy Lorraine,
- * 500 € à Librécouté,
- * 1 500 € au Centre Lorraine de Consultation Conjugale et de Médiation Familiale,

- et précise que les sommes nécessaires seront imputées sur le chapitre 065 – article 6574 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 05.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE - REGULARISATION 2016-2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'établir un ordre de reversement à la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine de 71 790,30€ sur la base du bilan financier 2017 et la rectification du trop versé en 2016,
- précise que cette régularisation 2017 sera imputée chapitre 77 article 773 sous-fonction 58,
- attribue à la MSA Lorraine la somme de 8 216,39€ au titre de l'exercice 2018 correspondant au solde de la convention échue au 31 décembre 2017,
- et précise que cette somme sera prélevée sur le chapitre 065 – article 6568 sous fonction 58 – programme 442 – opération 015 – enveloppe 03.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 8 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE D'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE (APA)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :
 - dossier 5709036 : maintien de la dette 416,60 €,
 - dossier 5503326 : maintien de la dette de 234,11 €,
 - dossier 5615025 : maintien de la dette de 3 344,64 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - AIDES A LA PIERRE - VOLET PARC PRIVE : MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OPAH SUR LE CENTRE ANCIEN DE LUNEVILLE ET AVENANT DE PROLONGATION DE L'OPAH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain avec la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat,
- approuve l'avenant n° 2 à la convention OPAH signée le 29 septembre 2015 avec la communauté de communes Terres Toulouses,
- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 10 - RENOUVELLEMENT URBAIN - CONTRATS TERRITOIRES SOLIDAIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les subventions suivantes au titre de l'enveloppe "renouvellement urbain" des Contrats Territoires Solidaires :

- 134 436 € à la ville de Vandœuvre pour la réalisation d'un terrain de jeux synthétique,
- 180 000 € à la ville de Jarville pour la réhabilitation de l'hôtel de ville,
- 34 368 € pour la construction d'une salle d'activités périscolaires,
- et 15 492 € pour la rénovation de la toiture de l'école Delaunay à la ville d'Essey-lès-Nancy,
- 91 994 € à la ville de Tomblaine pour la rénovation de l'école Jules Ferry – 2^{ème} tranche,
- 400 000 € à la ville de Longwy pour la requalification des espaces publics quartier Voltaire,

- autorise son président à signer les conventions correspondantes au nom du département, selon la convention type pour la gestion des subventions au titre du Contrat Territoires Solidaires « renouvellement urbain » telle qu'adoptée en commission permanente du 26 juin 2017,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP CTS – soutien aux quartiers urbains fragiles P223 E04.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

- Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221 ;
- Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions d'aide à l'investissement aux collèges privés au titre de l'année 2018, telles que proposées dans le tableau établi dans le présent rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante : Chapitre 20 – article 20422– sous-fonction 221

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue au collège Grandville de Liverdun une dotation complémentaire de 19 000 euros,

- attribue au collège Alfred Mézières de Nancy une dotation complémentaire de 10 000 euros,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 - Opération O001 - Enveloppe E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS, AMENAGEMENT DES LOCAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions présentées dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 344, Moyens de fonctionnement des établissements, Opération O07, Enveloppe 02.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - DOTATIONS FINANCIERES POUR LES EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les dotations financières détaillées dans le rapport pour l'équipement des collèges publics,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme P344 Opération O015 Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue le logement au sein du collège Jules Ferry à Val de Briey selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AU COLLEGE JEAN-LAMOUR DE NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du Département, la convention de fourniture de repas par la cuisine centrale du bassin de Pompey au collège Jean-Lamour de Nancy.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AU COLLEGE ALBERT-CAMUS DE JARVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le CROUS Lorraine, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et le collège Albert-Camus de Jarville,
- autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - AVENANT A LA CONVENTION DE RESTAURATION ENTRE LE COLLEGE DE TOUL VALCOURT ET LA REGION GRAND EST

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 à la convention sur la tarification de la restauration scolaire : convention tripartite entre collège, lycée et Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE RESTAURATION POUR LES AGENTS DEPARTEMENTAUX

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention relative à la restauration des agents du Conseil départemental dans les établissements scolaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE TOUL CROIX DE METZ, ET CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE. PRESENTATION ET APPROBATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL, ET DESIGNATION DES MAITRES D'ŒUVRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le programme de l'opération de réhabilitation du collège Croix de Metz de Toul, du bâtiment de restauration scolaire et de la cuisine centrale,

- prend acte du lancement de la procédure de concours d'architecture, suivant les conditions décrites dans le rapport,

- et autorise son président à indemniser les architectes membres du jury en tant que personnes qualifiées maîtres d'œuvre sur la base des écrits dans le rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - FONDS D'AIDE A LA REHABILITATION DES CENTRES DE VACANCES ET A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions suivantes :

1 - 3 538 € à l'association pour la communication en Terres de Lorraine à Villey-le-Sec pour l'acquisition de matériel de basse fréquence (câbles, adaptateur audio, interfaces audio), d'un vidéo projecteur et de matériel de sonorisation (table de mixage et enceintes de sonorisation),

- précise que les crédits nécessaires, soit 3 538 € seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 351, Enveloppe 17, Opération 022,

2 - attribue 4 761 € à l'association Notre Dame du Trupt de Malzéville pour la rénovation du bâtiment Ecureuils : isolation et bardage extérieur, remplacement de l'escalier extérieur, installation d'un garde-corps pour la nouvelle issue, fabrication et installation de 6 lits et sommiers et 6 armoires, pose d'une clôture autour du terrain de filtrage assainissement,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 4 761 € seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 351, Enveloppe 17, Opération 011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions suivantes :

* 4 000 € à l'Institut des sourds de la Malgrange pour l'action « Handballons-nous ! »;

* 3 000 € à l'association Patrimoine de Vaudémont pour le chantier de jeunes volontaires internationaux sur le site de Vaudémont.

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - SOUTIEN AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES D'EDUCATION POPULAIRE - SOLDE SALAIRES ET CHARGES 2018 DES PERMANENTS DES FEDERATIONS DEPARTEMENTALES FAMILLES RURALES, DES FRANCAS, DES FOYERS RURAUX, DES MJC ET DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 54

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue en application de la convention de l'animation socio-culturelle 2017/2019 avec les 5 fédérations d'éducation populaire ci-dessus nommées, les dotations suivantes correspondant au solde de la subvention 2018 aux postes de personnels permanents :

- * Fédération départementale des Foyers Ruraux : 57 762 €,
- * Fédération départementale des Francas : 8 940 €,
- * Fédération départementale Familles Rurales : 13 112 €,
- * Ligue de l'Enseignement 54 : 44 308 €,
- * Fédération départementale des MJC : 57 855 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 351, Opération O021, nature analytique 10243-6574.33 FD Autres participations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - BOURSES HAUT NIVEAU

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 1 200 euros, sont prélevés sur le budget P361 E01 O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - AIDE EXCEPTIONNELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue à l'association sportive la subvention correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 200 € seront prélevés au budget P 361 E01 O010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 7 500 euros, seront prélevés sur le P364 Manifestations, Enveloppe E01 – subventions, Opération O008 manifestations sportives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - OLYMPIADES DES COLLEGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

attribue au comité départemental de l'UGSEL une subvention de 350 €,

- et précise que les crédits nécessaires sont prélevés au budget P364 E01 O010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DU DON DU SANG

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention 3 800 € à l'association union départementale du don du sang pour son action de promotion et de valorisation du don du sang,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 321 Engagement et Citoyenneté, imputation budgétaire 6574.58, subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 2 500 € à l'association AFRICALOR,
- 2 000 € à l'association Afric'action,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée la majorité :

- 38 voix pour
- 6 voix contre : Mme ALTERMATT, LASSUS, MARCHAL-TARNUS et PAILLARD, MM. BAZIN *-pouvoir à Mme LASSUS-* et PIZELLE.
- 2 abstentions : MM. BINSINGER et DESSEIN,

RAPPORT N° 31 - COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LE CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUEBEC ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 6 600 € au CAUE,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée la majorité :

- 37 voix pour
- 6 voix contre : Mme ALTERMATT, LASSUS, MARCHAL-TARNUS et PAILLARD, MM. BAZIN *-pouvoir à Mme LASSUS-* et PIZELLE.
- 3 abstentions : MM. BINSINGER, DESSEIN et VARIN.

RAPPORT N° 32 - MUSIQUES ACTUELLES - DISPOSITIF 54 TOUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les subventions telles que décrites dans le rapport,

- Association ARE THIOSSANE pour 1 098 €,
- FOYERS RURAUX (Secteur Seille) pour 500 €,

- autorise son président à signer les conventions correspondantes,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 332, O 016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - COMPAGNIE DE THEATRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 4 000 € à la compagnie Java vérité,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P333 – O009 Compagnies de Théâtre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - CENTRES ET ACTEURS CULTURELS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le rapport à l'Association Culturelle Juive – ACJ de Nancy,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Association Culturelle Juive,

- autorise son président à la signer au nom et pour compte du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P333 – O015 Centres & acteurs culturels.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - LIEUX DE DIFFUSION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions aux structures culturelles selon les propositions figurant dans le rapport et approuve les conventions correspondantes,

- pour le Centre Culturel André Malraux, la somme de 50 000 €,
- pour l'Action Culturelle du Pays de Briey, la somme de 50 000 €,
- pour le Centre Culturel Pablo Picasso, la somme de 30 000 €,

- autorise son président à signer ces conventions au nom et pour le compte du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 - O017 Lieux de diffusion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - COLLEGE AU CINEMA 2017-2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions au titre du dispositif « Collège au cinéma » telles que définies dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le P346, opération O004 Collège au cinéma.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - MUSEE DU CHATEAU DE LUNEVILLE : ACQUISITION 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à acquérir les 4 tableaux de Claude Charles (1661-1747), peintre de Léopold I^{er} représentant les allégories de la Sculpture, de l'Architecture, de la Chorographie et des Mathématiques en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour les collections départementales du musée du château de Lunéville pour la somme à 130 000 euros TTC,

- et autorise son président à solliciter toute subvention pour l'acquisition de ce tableau.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - CHARTE DE COOPERATION DU RESEAU DES JARDINS DE LUMIERE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport.

RAPPORT N° 39 - CHARTRIER D'HAROUÉ : CONVENTION DE DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte la convention de dépôt du chartrier d'Haroué par l'État aux archives départementales,
- et autorise son président à signer la convention au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - GRAND MEMORIAL : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DE LA CULTURE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte les termes de la convention de versement des données d'indexation des fiches matricules conservées aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle dans la base du Grand Mémorial,
- et autorise son président à signer la convention au nom du département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde le bourse départementale d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6513 sous fonction 23.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2018-2020 POUR L'ORGANISATION DE REPRESENTATIONS LYRIQUES AU CHATEAU DE HAROUÉ

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte la convention pluriannuelle à signer entre le conseil départemental, le château de Haroué et la SARL Opéra en Plein Air visant à l'organisation des représentations au château de Haroué de 2018 à 2020,
- autorise son président à signer ladite convention,
- accorde une subvention de 26 000 € par an sur la période 2018-2020 à la SARL Opéra en Plein Air pour l'organisation des représentations de Opéra en Plein Air au château de Haroué, les représentations pour 2018 étant programmées les 31 août et 1^{er} septembre 2018,
- et précise que les crédits correspondant seront prélevés au programme P114-Opération O001-Enveloppe E6.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde à l'office de tourisme une subvention d'un montant de 4 000 € pour 2018,
- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'office du tourisme,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que ce montant sera prélevé sur la ligne budgétaire P144 - Soutien aux acteurs touristiques – Opération O002 subvention aux acteurs touristiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 44 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE TOURISME (UNAT)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 8 500 € à l'UNAT pour 2018,
- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'UNAT,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire suivante : programme P144 Soutien aux acteurs touristiques - Opération O002 Subvention aux acteurs touristiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 45 - CTS FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- autorise son président à signer la convention à passer entre le département et l'association du Pays du Bassin de Briey,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - CTS INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O002

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - CTS INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E03 - opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve le Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire passé entre le Conseil Départemental, la FD des Foyers ruraux et la FD des MJC,
- autorise son président à le signer, au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E02 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 50 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES
- TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 52 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES
- TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 – opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- autorise son président à signer la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'école de musique de Lunéville,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E01 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - CTS - INVESTISSEMENT - APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 - enveloppe E02 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - CTS - INVESTISSEMENT - SOUTIEN AUX COMMUNES FRAGILES - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E03 - opération O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - CTS - FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions telles que proposées dans le tableau joint au rapport,
- approuve la convention à passer entre département de Meurthe-et-Moselle et le club handisport de Ludres,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - SUBVENTIONS AUX COMMUNES AYANT ADHERE A L'OFFRE DE SERVICES COUPLEE SPL-XDEMAT - MMD54

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le versement des subventions aux communes adhérentes à l'offre de service conjuguée SPL XDEMAT/MMD 54, selon les barèmes indiqués, à réception de la preuve de paiement de la facture à la SPL XDEMAT.
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2018-2020 – enveloppe E016 – opération O039.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - UNION NATIONALE DES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT LOCAL (UNADEL)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la subvention telle que proposée dans le tableau joint au rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE - CTS 2016-2021 P223 – enveloppe E01 – opération O007.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe « Union de la Droite et du Centre » déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 59 - CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE FIBRE OPTIQUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ET SITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de co-financement à passer entre la Communauté de Communes Mad-et-Moselle et le Département de Meurthe-et-Moselle pour le déploiement d'infrastructures optiques sur les sites économiques de la communauté de communes
- et autorise son président à la signer au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention ci-joint relatif à la programmation et au suivi des déploiements FTTH sur la Communauté de Communes Mad-et-Moselle,
- et autorise son président à signer cette convention au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - PROLONGEMENT DE LA LIAISON BELVAL VERS A30

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de prendre en compte l'opération de prolongement de la liaison de Belval vers A30 en retenant le parti d'aménagement présenté dans le rapport,
- approuve les principales caractéristiques techniques de l'opération,
- autorise son président à lancer toutes les procédures administratives nécessaires pour faire déclarer d'utilité publique le projet et permettre consécutivement l'expropriation des terrains qui ne pourront être acquis à l'amiable,
- et demande à M. le préfet la mise en œuvre de l'article L123-8 du code de l'urbanisme, issu de l'article 26-IV de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 en vue de permettre la mise en conformité à la déclaration d'utilité publique des plans d'occupation des sols et des plans locaux d'urbanisme des communes concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA ROUTE DE MIRECOURT (EX RD570) A LUDRES AU NIVEAU DE L'INTERSECTION AVEC LA RD331 ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA METROPOLE DU GRAND NANCY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la métropole du Grand Nancy,

- et autorise son président à la signer au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - RD 78 - OCHEY - TRAVAUX COMMUNAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune d'OCHEY,

- et autorise son président à la signer au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 64 - CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE - ANNEE 2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer avec l'agence de l'eau Rhin Meuse pour sa participation financière à la mission assistance technique du département,

- et autorise son président à signer, au nom du département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - PROJETS LOCAUX BIODIVERSITE PAYSAGES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Opération Terres de Lorraine

- attribue une subvention à la communauté de communes de Moselle-et-Madon de 9 000 € HT € pour la mise en œuvre des actions en régie et 15 200 € HT pour la conception et mise en œuvre de travaux d'aménagement liés à l'accueil du public,

Opération Val de Lorraine

- valide le projet de partenariat entre le département et la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, la communauté de communes Terres Toulaises, et la communauté de communes de Mad et Moselle,

- autorise son président à signer la dite convention,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'AP 2016-2021 Biodiversité Paysages sur la nature analytique 204142.738 ID Subv. d'équipt versées comm struct interco Autres actions en faveur du milieu naturel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - PRESERVATION DES PRAIRIES REMARQUABLES ET VALORISATION DU FOIN - PARTENARIAT AVEC LE ZOO D'AMNEVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le PNRL, l'APVPL, le conseil départemental et le zoo d'Amnéville,

- et autorise son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 67 - PLANTATIONS - AMENAGEMENTS D'INTERETS ECOLOGIQUES ET PAYSAGERS SUR EMPRISES COMMUNALES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer entre :

- . le département de Meurthe-et-Moselle et la commune de Vallois,
- . le département de Meurthe-et-Moselle et la commune d'Azélot,
- . le département de Meurthe-et-Moselle et la commune de Burthécourt-Aux-Chênes,

- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 68 - VELOURTE V50 - L'ECHAPPEE BLEUE - MOSELLE-SAONE A VELO - MAITRISE D'OUVRAGE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet et confirme que le département assurera la maîtrise d'ouvrage de la section de la V50 Méreville –Grippport,
- approuve le plan de financement tel que présenté dans le rapport,
- autorise son président à déposer des dossiers de demandes de subvention auprès de toutes les instances susceptibles de financer ce projet et plus particulièrement auprès de l'Union européenne, au titre du programme FEADER, de la Région Grand Est et de l'Etat,
- et précise que la part non couverte par des subventions ou des contributions sera assurée par le département sur ses fonds propres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 69 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONTE RELATIVE AU PRET GRACIEUX DE L'EXPOSITION "APPRENTIS SORCIERS DES PAYSAGES"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Communauté de communes de Vezouze en Piémont dans les conditions décrites dans le rapport,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 70 - AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE D'ARNAVILLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- annule la convention de financement de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune d'ARNAVILLE, signée entre la commune d'ARNAVILLE et le département de Meurthe-et-Moselle d'un montant de 15 000 euros TTC,
- accepte de financer totalement le marché de géomètre d'ARNAVILLE attribué pour une somme de 63 000 euros HT,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération P231O003 - 305 - 45441/4544141/01 - 4544141.01 ID Dépenses Aménagement foncier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 71 - AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE DOLCOURT : POURSUITE DE L'OPERATION, MISE A L'ENQUETE PERIMETRE ET VALIDATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR UN AMENAGEMENT DURABLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- adopte le Contrat d'Objectifs d'Aménagement Durable (COAD),
- décide de se prononcer favorablement sur la poursuite de la procédure afin de soumettre le projet d'opération d'aménagement de la commune de DOLCOURT et les prescriptions à l'enquête publique,
- et autorise son président à prendre un arrêté d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier sur la commune de DOLCOURT.

RAPPORT N° 72 - AMENAGEMENT FONCIER - ECHANGES ET/OU CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX - PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES - MASSIF DU LUNEVILLOIS-EST

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les propositions de projets de regroupement forestier présentés dans le tableau, joint au rapport, au titre des ECIR (échanges et cessions d'immeubles ruraux sur le Massif du Lunévillois-est,
- ratifie les propositions contenues dans le tableau inclus au rapport et attribue aux bénéficiaires la participation départementale correspondante,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P231- Enveloppe E19 - Opération P231O085,
- et autorise son président à signer tous les documents correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 73 - AMENAGEMENT FONCIER - ECHANGES ET/OU CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX - PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES - MASSIF DU LUNEVILLOIS-OUEST

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les propositions de projets de regroupement forestier présentés dans le tableau joint au rapport au titre des ECIR (échanges et cessions d'immeubles ruraux) sur le Massif du Lunévillois-Ouest,
- ratifie les propositions contenues dans le tableau inclus au rapport et attribue aux bénéficiaires la subvention correspondante,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P231 – Enveloppe E21 – Opération P231O092.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 74 - AMENAGEMENT FONCIER - ECHANGES ET/OU CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX - PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES - MASSIF DU RUPT DE MAD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les propositions de projets de regroupement forestier présentés dans le tableau joint au rapport au titre des ECIR (échanges et cessions d'immeubles ruraux) sur le Massif du Rupt de Mad,
- ratifie les propositions contenues dans le tableau inclus au rapport et attribue aux bénéficiaires la subvention correspondante,
- autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P231 – Enveloppe E21 – Opération P231O098.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 75 - MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA PAR LES CCAS ET CIAS ET CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FROUARD

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les modifications de la convention cadre départementale pour l'accompagnement des allocataires du RSA,
- accorde pour 2018 à la commune de Frouard la participation financière présentée dans le rapport pour un montant total maximum de 11 750 €,
- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à intervenir,
- et précise que la somme sera imputée sur le chapitre 017 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 025 - enveloppe 18.

RAPPORT N° 76 - ACTIONS SUPPORT A L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières présentées dans le rapport pour un montant total maximum de 47 635 €, soit :
 - * 11 250 € à l'Association des Utilisateurs du Centre Social LA CLAIRIERE pour son action " Apprendre pour agir " en lien avec le territoire du Grand Nancy,
 - * 4 800 € à l'Association des Utilisateurs du Centre Social Saint-Michel Jéricho pour son action " Apprentissage du français " en lien avec le territoire du Grand Nancy,
 - * 9 085 € à l'association HANDI 54 pour son action " Mobilisation des personnes en situation de handicap bénéficiaire du RSA " en lien avec le territoire du Grand Nancy,
 - * 20 000 € à RADIO FAJET pour son action " Solidarité en action " en lien avec le territoire du Grand Nancy,
 - * 2 500 € à CREPI LORRAINE pour son action " Rallye pour l'emploi " en lien avec le territoire du Val de Lorraine,
- autorise son président à signer, au nom du département, les conventions (en lien avec la convention cadre adoptée en session du 27 mars 2018) et l'avenant à intervenir,
- et précise que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 017 - article 6568 - sous fonction 564 - programme 412 - opérations 025 - enveloppe 18.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 77 - CONVENTION DEPARTEMENTALE TRIPARTITE DE DELEGATION ET DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT, LES MISSIONS LOCALES, ET LE DEPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières présentées dans le rapport pour un montant maximum de 118 249 € soit :

- * 35 045 € pour la mission locale du Grand Nancy,
- * 18 905 € pour la mission locale du Val de Lorraine,
- * 19 734 € pour la mission locale de Terres de Lorraine,
- * 29 389 € pour la mission locale de Lunévillois,
- * 9 698 € pour la mission locale de Longwy,
- * 5 478 € pour la mission locale de Briey,

- autorise, son président à signer au nom du département, les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes susmentionnées seront prélevées sur le chapitre 017 – article 6568 sous fonction 564 – programme 412 – enveloppe 18 – opération 025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 78 - MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION REBOND

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde un financement par avance remboursable à l'association REBOND ULIS pour un montant de 20 000 € selon les conditions évoquées dans le rapport,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association REBOND ULIS,

- autorise son président à la signer, au nom du département,

- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur le programme 113 - opération 010 - enveloppe 10 - article 2764 sous fonction 568.

Lors du vote correspondant, les élus du groupe « Union de la Droite et du Centre » déclarent s'abstenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORT N° 79 - REGULARISATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'AIDE AUX POSTES - CAOM 2017

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 79 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les régularisations aux six SIAE pour un montant total de 144 473,65 € décomposé comme suit :

- * 16 019,48 € à l'ACI INFOSEL,
- * 38 687,51 € à l'ACI Ecollecteurs,
- * 26 409,88 € à l'ACI Conduite vers l'emploi,
- * 3 072,53 € à l'ACI La Ferme de la Faisanderie,
- * 27 849,39 € à l'ACI AMIE,
- * 32 434,86 € à l'ACI Ines Sois Mobile,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 17 – article 6565 sous fonction 564 - programme 411 - opération 002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 80 - PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS (GEIQ BTP)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 80 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Bâtiments et Travaux Publics (GEIQ BTP),

- autorise son président à la signer, au nom du département,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 81 - CONVENTION D'ADHESION AUX SECRETARIATS DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME PLACES AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 81 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le renouvellement de la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle concernant l'adhésion aux secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme,

- autorise son président à la signer pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation budgétaire, chapitre 11 – article 6188 – sous fonction 0202

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 82 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHFP

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 82 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide le financement de 2 appareils auditifs pour madame O.M. d'un montant de 902,58 €,

- et précise que cette dépense sera imputée sur le compte 651123-0211 « aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 83 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 83 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions de renouvellement de mise à disposition à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la Maison départementale des personnes handicapées et les intéressés,

- et autorise son président, ou son représentant légal, à les signer au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 84 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU DEPARTEMENT AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT 54 (MMD 54)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 84 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition de personnels auprès de l'Etablissement public administratif Meurthe-et-Moselle développement (MMD 54),

- et autorise son président, ou son représentant légal, à la signer au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 85 - DEVIATION DE LA RD 974 A ALLAIN : INDEMNISATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE POUR CLOTURE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 85 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le versement d'une indemnité de clôture pour bovins d'un montant de 556 € à l'EARL des Malandons, gérée par M. Thierry COURTOIS, conformément au rapport,
- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 86 - DEVIATION DE LA RD 974 A ALLAIN : INDEMNISATIONS DE PRIVATION DE JOUISSANCE POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 86 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le versement des indemnités pour privation de jouissance dues aux exploitants agricoles dans le cadre de l'opération routière de déviation de la RD 974 à Allain, pour un montant total de 3 988,58 €, selon le tableau joint au rapport,
- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 87 - DEVIATION DE LA RD 974 A ALLAIN : TRAITE D'ADHESION A L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 87 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le traité d'adhésion, annexé au rapport, liant la SCI BAUM Frères au département de Meurthe-et-Moselle, fixant les indemnités à verser par le département à la SCI à 25 940 € au titre du transfert de propriété, acté par ordonnance d'expropriation, des parcelles cadastrées sur la commune d'Allain section ZO n° 47, 48 et 49 pour une surface totale de 15 922 m², les frais liés audit traité étant à la charge du département,
- approuve le prélèvement des indemnités à régler par le département à la SCI BAUM Frères sur la consignation effectuée auprès de l'office notarial ABBO-BURTE à Colombey-les-Belles,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 88 - CHATEAU DE LUNEVILLE - TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "CRI DES LUMIERES"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 88 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition de locaux situés dans l'aile sud du château de Lunéville dénommés « espace Million », au profit de l'association « CRI des Lumières », pour la période courant du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2020, sans perception d'une redevance, étant entendu que la réalité des coûts induits par l'hébergement de l'association au sein du château, évalués à 22 000 € annuels, sera valorisée dans le bilan financier de l'association, afin de tenir compte de l'aide apportée en nature, en complément de la subvention départementale accordée par ailleurs,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à la majorité :

* 45 Voix pour

* 1 voix contre (Mme PAILLARD)

RAPPORT N° 89 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU COLLEGE ARTEM

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 89 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition par acte notarié sur la SOLOREM, de la parcelle sise à Nancy, cadastrée section BP n°607 d'une contenance de 4890 m² pour un prix hors taxe de 1 225 000 €, soit un prix T.T.C. de 1 470 000 €, les frais d'acte étant à la charge du département,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom de département.

Cette délibération est adoptée l'unanimité.

RAPPORT N° 90 - AVENANT A CONVENTION - ESSEY-LES-NANCY, QUARTIER KLEBER - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 90 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le nouveau périmètre défini au rapport pour l'opération d'aménagement du site Kléber occupé par le SDIS à Essey-lès-Nancy,
- approuve l'avenant à la convention opérationnelle du 4 décembre 2012 annexé au rapport,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 91 - RD 400 - COMMUNE DE VELAIN-EN-HAYE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 91 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le transfert à titre gratuit, entre l'Etat et le département de Meurthe-et-Moselle, des parcelles situées sur la commune de Velaine-en-Haye, section AI n°41, 47 et 48, ainsi que section D n° 33 et 35, pour une surface totale de 12 611 m²,
- approuve le classement de ces parcelles dans le domaine public routier départemental après acquisition,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 92 - RD 613 - HATRIZE - ACQUISITIONS FONCIERES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 92 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les nouveaux termes de l'échange foncier avec M. Rémy ANDRE, en ce qui concerne la parcelle cadastrée ZE 219 à Hatrize, tels que décrits au rapport, venant en cela amender la délibération n° 31312 du 2 octobre 2017 et fixant la soulte due à M Rémy ANDRE à 1 216, 50 € et les indemnités pour perte de récolte, fumures et arrières-fumures à 3 758 €,
- approuve le classement de l'emprise totale de la parcelle ZE 219 dans le domaine public routier départemental, après acquisition,
- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RAPPORT N° 93 - CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 93 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le don d'ordinateurs selon les propositions contenues dans le tableau joint au rapport,
- approuve la convention à signer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les écoles ou associations concernées,
- et autorise son président à la signer avec chaque école ou association., au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 94 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT 100% : MMH (CUSTINES)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 94 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu le rapport établi,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du code civil,
VU le contrat de prêt signé entre l'organisme Meurthe-et-Moselle Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 291 069,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à financer la construction de 30 logements à Custines, 2 à 30 rue de la Lixière.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	201 972,00 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	40 ans
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant :	89 097,00 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale :	40 ans
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 95 - INFORMATION A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE SUR LES MARCHES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 95 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- donne acte à son président de la communication des informations sur la passation des marchés publics du 01/01/2018 au 11/06/2018 et de leurs avenants notifiés depuis le 21/03/2018 jusqu'au 11/06/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H14.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018** à 14h00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY

